

## CHAURIAT

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2014

#### Décision modificative n°1

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

#### Décision modificative n°1

Paiement reliquats salle des sports

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	2313	1141	R 99	Constructions	8 000,00
2	D	2313	1142	R 99	Constructions	- 8 000,00

#### Dispense d'autorisation de poursuites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dispense Monsieur le Trésorier de Vertaizon, de demande d'autorisation préalable, en ce qui concerne les poursuites suivantes

- la mise en demeure de payer
- les Oppositions à Tiers Détenteurs,
- les saisies mobilières

#### Désignation de représentants à la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Code Général des impôts précise qu'une Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre un EPCI et les communes membres.

Il est donc nécessaire de désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission.

Tous les Conseillers ayant voté sont élus au premier tour de scrutin, à l'unanimité :

#### Représentants Commission d'évaluation des charges transférées CLECT :

- Maurice DESCHAMPS
- Guy MAILLARD

#### Projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un Plan d'occupation des Sols approuvé en 1987 par une précédente municipalité, et sur lequel, seules quelques modifications ont été apportées, depuis.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), a été adoptée par le Parlement le 20 février dernier. Cette loi, porte plusieurs dispositions très importantes pour les collectivités : dans le volet logement, la réforme de l'attribution des logements sociaux, la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ; dans le volet urbanisme, le transfert du plan local d'urbanisme (PLU) à l'intercommunalité, le renforcement des schémas de cohérence territoriale (Scot), la lutte contre la consommation des terres agricoles et naturelles.

Le rôle et le contenu du Scot sont renforcés afin notamment de clarifier la hiérarchie des documents d'urbanisme. La loi entend favoriser le reclassement des zones à urbaniser en zones naturelles ou agricoles. La loi Alur fait aussi disparaître le coefficient d'occupation des sols (Cos).

Dans le cadre de cette loi Alur et du SCOT, le POS actuel, doit aujourd'hui être révisé et transformé en PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de lancer la procédure de consultation d'étude d'un PLU,

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique, sera ensuite prescrite. Monsieur le Maire indique qu'à cette enquête publique, viendra s'ajouter celle concernant le Périmètre de protection modifiée (PPM). Le dossier de PPM a, en effet, été réalisé dans le cadre de l'étude lancée par le Conseil Général et le DRAC.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prescrire la transformation du POS et sa transformation en plan local d'Urbanisme (PLU)
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour l'étude du PLU
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le PLU

### **Convention Adhésion au service de retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

### **Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF, la Communauté de Communes et les cinq communes est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Celui-ci permet le financement de divers services et actions sur le territoire parmi lesquelles les centres de loisirs ou encore le Relais Assistantes Maternelles.

Un bilan est demandé en 2014 et il convient d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat enfance jeunesse.**

### **Consultation du projet du SAGE Allier aval**

**Le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

### **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

**Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chauriat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

## **DECIDE**

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Chauriat au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en **annexe 02** de la présente délibération ;

2°) d'autoriser Monsieur DESCHAMPS, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

### **Biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2013, le Conseil municipal a lancé une procédure de biens vacants et sans maître. Cette procédure permet d'engager une procédure d'acquisition de biens à l'abandon, ou en ruine et sans propriétaires connus.

Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés B 127, B 129, B 902 et B 375 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'arrêté 2013-040 du 22 novembre 2013 constatant que les immeubles cadastrés B 127, B 129, B 902 et B 375 n'ont pas de propriétaires connus.

#### **Article 1 :**

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal, les immeubles cadastrés **B 127, B 129, B 902 et B 375** présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

### **Subvention exceptionnelle - Foyer Laïc**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention est versée aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans. Le nombre d'enfants encadré n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, le montant des subventions prévu au budget primitif n'est pas suffisant. Monsieur le Maire propose de verser des subventions supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de neuf cent trente-cinq euros (935 €) à l'association du Foyer Laïc.

### **Tarif Repas du 13 juillet**

Madame NÉNOT indique que le repas du 13 juillet est reconduit cette année encore. Le menu retenu "saucisse - Aligot" est servi, comme chaque année, sur la place Lafayette et est animé par la Banda de Cournon.

En ce qui concerne les tarifs, Madame NÉNOT propose de maintenir les tarifs des années précédentes :

Adulte 15 € avec un apéritif offert

Enfants (- de 12 ans) : 7 €

*A l'unanimité, ces tarifs sont acceptés par le Conseil municipal.*

### **Tarif mini-séjour du Centre de Loisirs**

Dans le cadre de ses activités d'été, Le centre de loisirs propose les 15 - 16 et 17 juillet un mini-séjour au Domaine de La Planche à VISCOMTAT.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait 3 jours pour les mini-séjours du Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs mini-séjours suivants :

<b>MINI-SÉJOUR CENTRE DE LOISIRS</b>		
<b>FORFAIT 3 jours</b>		
<b>Revenu fiscal de réf. /12</b>	<b>CHAURIAT</b>	<b>EXTÉRIEURS</b>
0 à 1 150 €	60 €	90 €
1 151 à 1 500 €	70 €	100 €
1 501 à 1 900 €	80 €	110 €
1 901 à 2 200 €	90 €	120 €
>2201 €	100 €	130 €

### **Permis de démolir**

Monsieur le Maire rappelle le Projet d'Aménagement du Bourg (PAB). Dans le cadre de ce PAB, plusieurs acquisitions ont été faites par l'intermédiaire notamment de l'Epf-Smaf. Ainsi, dans la zone du PAB concernant le quartier des Pradeaux, la parcelle B 125 a été acquise par l'intermédiaire de l'Epf-Smaf.

Sur cette parcelle, la grange en très mauvais état menace ruines. Il en est de même des immeubles cadastrés B127, B129, B902 et B375, biens sans maître, dont la procédure de biens vacants et sans maître nous permet d'incorporer ses biens dans le domaine communal.

Afin de garantir la sécurité des riverains, il semble nécessaire, de prévoir la démolition de ces immeubles. **Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :**

#### **1° à déposer un Permis de démolir**

- sur les parcelles B127, B129, B902 et B375 (biens vacants et sans maître incorporés dans le domaine communal)
- sur la parcelle B125 (acquise par l'EPF-Smaf)

#### **2° à signer tous les documents afférents aux parcelles citées ci-dessus**

### **Création d'emploi non titulaire besoin saisonnier**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour l'activité du Centre de Loisirs pendant la période estivale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint d'animation de 2ème classe dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la période de juillet et août.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
Vu le décret n° 88 145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1° autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité,

un agent non titulaire correspondant au grade suivant Adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur au Centre de Loisirs, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2° Pour l'exécution du présent contrat, l'intéressé est rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, IB 330, IM 316.

3° Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

4° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Réhabilitation Presbytère - Choix bailleur social**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal prévoyait la réhabilitation de l'ancien presbytère, avec au rez-de-chaussée, la réalisation d'une bibliothèque municipale, et la création de logements locatifs sociaux.

Pour la réalisation de ces travaux, l'architecte des Bâtiments de France prévoit la démolition du bâtiment existant et sa reconstruction à l'identique en volume.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- désigne la Société Auvergne Habitat comme bailleur social pour la réalisation d'une bibliothèque municipale et la création de logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées B 1747 et B 1828
- autorise le dépôt d'un permis de démolir et d'un permis de construire sur le bâtiment de l'ancien presbytère (B 1747 et B 1828) comme prévu par l'architecte des Bâtiments de France
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette réhabilitation.

### **Affaire diverses**

A ce jour, Madame FAURE, indique que la Commission Jumelage est actuellement composée de 3 élus :

- Annick FAURE
- Nicole NÉNOT
- Maurice DESCHAMPS

Nathalie MONIO souhaite se rajouter à cette commission.

Il s'avère nécessaire de l'ouvrir également à des membres extérieurs au Conseil.

Les personnes suivantes se sont proposées et sont nommées membres de la Commission Jumelage :

- François CHABAUD
- Roger REVIL
- Anne GILLARD
- Christiane FOUCHER
- Nicole REGNIER
- Marie-Christine CAREMIER

Madame FAURE rappelle que le C.C.A.S. et la Commission des Affaires sociales organisent une journée « plein Air » pour les jeunes de la Communes. Cette année, la sortie aura lieu au Parc du Pal, le 5 juillet 2014. 56 enfants sont inscrits à cette journée, la participation de 12 adultes est nécessaire pour l'accompagnement et l'encadrement des enfants. Il manque encore 5 personnes, Madame FAURE fait appel aux membres du Conseil pour participer à cette journée.

Nathalie MONIO, Nicolas VICENTE, Franck LACROIX se portent volontaires pour participer à l'encadrement de cette sortie.

Le fleurissement de la commune est prévu cette semaine

PATRIMOINE : Une plaque sera posée d'une plaque pour la mise en valeur de nos monuments historiques.

Les élus BLAVIGNAC remercient Nathalie MONIO, historienne de l'art, archéologue, qui, dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> édition des Journées du Patrimoine de pays et de moulins, a proposé une découverte de l'histoire et de l'environnement naturel de la chapelle Sainte Marcelle. Elle était accompagnée par Nathalie BATISSE, ethnobotaniste. Elles ont ainsi pu, faire découvrir, histoire, légendes et découvertes tout au long du chemin. Environ 25 personnes étaient présentes, le Conseil souligne cette belle réussite. Journée à renouveler.

A noter, des plantes poussant sur le toit de la chapelle, un nettoyage est nécessaire.

Il est proposé de faire poser une peinture réfléchissante sur les chicanes (Route de Saint Bonnet et Route de Vertaizon) afin de mieux prévenir les automobilistes circulant la nuit.

La signalisation au sol des « priorités à droite » ayant été faite sur les rues d'accès à proximité de l'école, la signalisation au sol sera poursuivie sur le reste de la commune

Il est proposé d'ouvrir au public la porte de la Mairie située Rue des Banches, qui permet un accès plus facile aux personnes à mobilité réduite. Une plaque informant de cet accès sera apposée à l'entrée principale.